

Compte rendu réunion conseil municipal du jeudi 28 juin 2018

Présents : M. JULAUD Dominique, Maire, Mmes : BRIZAY Marie-Annick, BÉRARD Michèle, DRION Lucette, HENRY Maryvonne, MM : CHEREL Victor, LIENARD Bruno, LOLLIVIER André, MAHE Pascal, MORISOT Yohann

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CERISIER Bénédicte à M. LIENARD Bruno

Excusé(s) : Mme GRIMAUD Marie-Paule, MM : DEBRAY Pierre-Yves, POULAIN Yvonnick

A été nommé(e) secrétaire : M. CHEREL Victor

Protocole "Voisins et solidaires"

Le protocole "voisins et solidaires" proposé par la gendarmerie, consiste à mettre en œuvre des dispositions en matière de prévention de la délinquance ; les habitants étant invités à être acteurs de la prévention par des actes élémentaires : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilité, des démarcheurs suspects...Ce protocole peut être signé entre le maire, le préfet et le commandant de gendarmerie ; celui-ci étant strictement encadré par la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT de mettre en place le protocole "voisins et solidaires" sur le territoire communal ; une réunion publique d'information devant être programmée au cours du second semestre 2018,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer ce protocole avec le préfet et le commandant du groupement de gendarmerie.

Affectation de résultat 2017 - budget communal

Le résultat de la section de Fonctionnement présente en 2017 un excédent cumulé de 159 455.33 euros.

Il est proposé d'affecter ce résultat à la section d'Investissement pour 159 455.33 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation de résultat tel qu'elle vient de lui être présentée. Cette affectation fera l'objet d'un titre d'Investissement sur le Budget communal 2018 au compte 1068 (Excédents de Fonctionnement capitalisés) pour 159 455.33 euros.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018/018 ayant le même objet visée par les services de la Préfecture le 12/04/2018.

Travaux d'aménagement du parking de la salle Espace-Loisirs

Monsieur le Maire présente le devis de la société Delamarre TP de Guéméné-Penfao concernant des travaux d'aménagement du parking de la salle Espace-Loisirs : implantation de zones d'espaces verts.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT le devis de la société Delamarre TP pour des travaux d'aménagement au parking de la salle Espace-Loisirs pour un montant de 15 738 euros H.T,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ces travaux

Acquisition chaises pour salle Espace-Loisirs

Présentation du devis de la société VEDIF COLLECTIVITES concernant l'acquisition de 200 chaises pour la salle Espace-Loisirs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT le devis de la société VEDIF COLLECTIVITES concernant l'acquisition de 200 chaises pour la salle Espace-Loisirs pour un montant de 11 359 euros H.T,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cet achat.

Délibération en matière de taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

- DÉCIDE d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2019 ;
- DÉCIDE sur l'ensemble du territoire communal de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2% ;
- DÉCIDE d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme : 100 % des surfaces des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes et 100% des surfaces des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département (en préfecture) au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Réhabilitation - restauration église de Brain-sur-Vilaine : procédure adaptée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux de l'église de Brain-sur-Vilaine relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1er

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Travaux de réhabilitation - restauration en vue de la sécurisation de l'église de Brain-sur-Vilaine.

Article 2

Le montant prévisionnel du marché :

Le coût prévisionnel H.T est estimé à 245 780 euros.

Article 3

Procédure envisagée :

La procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Article 4

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

=> d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation

=> de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus,

=> d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

Vente de coupes de bois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 20 euros le prix du stère de bois issu de coupes sur le territoire communal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ces ventes.

Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en oeuvre par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en oeuvre de cette expérimentation.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.

Monsieur le Maire :

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette expérimentation.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vente parcelles D943-566 et 567 à Brain-sur-Vilaine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle D558 au bourg de Brain-sur-Vilaine (rue de Plaz) souhaiterait se porter acquéreur d'une partie des parcelles D 943 - 567 et 566 appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- REFUSENT la vente d'une partie des parcelles D 943 - 567 et 566 au bourg de Brain-sur-Vilaine.

Travaux sécurisation bourg La Chapelle : avenant au contrat du bureau d'étude ADAO URBANISME

Par délibération en date du 24/11/2017, la commune a fait appel au bureau d'étude A'DAO URBANISME pour suivre les travaux de sécurisation du bourg de La Chapelle-de-Brain ; le montant des honoraires s'élevant à 10 400 euros H.T.

Le contrat propose en option l'organisation d'une réunion publique pour un montant de 300 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant du cabinet A'DAO URBANISME s'élevant à 300 € H.T pour l'organisation d'une réunion publique prévue en option sur le marché initial ; le nouveau montant du marché s'élevant à 10 700 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cet avenant.

Demande de subvention association O Ptit Bonheur la Danse

Présentation aux conseillers la demande de subvention déposée par l'association O Ptit Bonheur la Danse au titre des manifestations de l'année 2017.

Une manifestation a été organisée au cours de cette année : la Fête de l'Amitié le 09/09/2017

Monsieur le Maire propose d'accorder comme chaque année une subvention de 80.00 € par manifestation.

Le conseil après délibération et à l'unanimité :

- accorde une subvention de 80 € à l'association O Ptit Bonheur la Danse pour cette manifestation. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Demande de subvention association La MARE

Présentation aux conseillers la demande de subvention déposée par l'association LA MARE au titre des manifestations de l'année 2018.

Une manifestation a été organisée cette année : la fête de la musique le 15/06

Monsieur le Maire propose d'accorder comme chaque année une subvention de 80.00 € par manifestation.

Le conseil après délibération et à l'unanimité :

- accorde une subvention de 80 € à l'association LA MARE pour cette manifestation. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Demande de subvention association VTT PAYS DE VILAINE

Présentation aux conseillers la demande de subvention déposée par l'association VTT PAYS DE VILAINE au titre des manifestations de l'année 2018.

Une manifestation a été organisée cette année : le challenge Oust et Vilaine le 29/04

Monsieur le Maire propose d'accorder comme chaque année une subvention de 80.00 € par manifestation.

Le conseil après délibération et à l'unanimité :

- accorde une subvention de 80 € à l'association VTT PAYS DE VILAINE pour cette manifestation. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Achat mutualisé de matériel de voirie

Projet d'acquisition d'un désherbeur thermique pour les services techniques. Cet achat pourrait être mutualisé avec la commune voisine de Renac.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT l'achat mutualisé d'un désherbeur thermique avec la commune de Renac,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables ainsi que la convention d'achat mutualisé avec la commune de Renac qui fixera notamment les modalités suivantes :
- la tenue du bien dans l'actif ;
- la gestion des réparations en cas de panne ;
- le partage de l'utilisation du bien.

MAIRE DÉLÉGUÉ

Monsieur Yohann MORISOT, Maire Délégué, vous reçoit sur rendez-vous les soirs en semaine ou les samedis matins à la Mairie de Brain-sur-Vilaine.

Merci d'appeler le secrétariat de mairie pour prendre rendez-vous au 02 99 70 20 03.

... INFORMATIONS DIVERSES...

Les pluies abondantes, le débordement et les inondations sont souvent provoqués par du busage obstrué (feuilles, branches, terre...).

Les services techniques interviennent quand il est nécessaire, mais il serait bon de traiter le problème en amont, que chaque propriétaire s'assure que les passages busés lui appartenant soient en mesure d'assurer le bon écoulement des eaux, il en va de sa responsabilité et de ses obligations.

FERMETURE MAIRIES ET AGENCE POSTALE COMMUNALE

LA CHAPELLE ET BRAIN

Du 6 au 17 Août 2018 inclus

Mairie de Brain

Pas de permanence

du mardi 24 juillet au

mardi 28 août 2018 inclus

Agence Postale Communale : Pendant la fermeture de la Mairie, les recommandés et les colis en instance, s'adresser à la Poste de REDON.

En cas d'urgence (mairie) contacter le :

06 83 26 40 80 (JULAUD Dominique)

06 75 06 39 94 (CHEREL Victor)

06 75 00 32 57 (MORISOT Yohann)

REPAS CCAS LA CHAPELLE

Le repas CCAS

aura lieu

le Dimanche

18 novembre 2018

Extrait de l'arrêté communal

en date du 12 juin 2006

interdisant la divagation des chiens

- « Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.
- Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.
- Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende. »

LES BRUITS DE VOISINAGE

L'article 3 de l'arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en date du 30/07/2007 stipule que « *les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués :*

les jours ouvrables que de

8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,

les samedis que de 9h à 12h et de 15h à 19h,

les dimanches et jours fériés que de 10h à 12h. »

Redon agglomération

Evolution du service de la collecte des déchets

Les nouveaux bacs distribués en porte-à-porte à l'automne

Dans le cadre de l'évolution du service de collecte des déchets, chaque foyer de Redon Agglomération sera doté de nouveaux bacs. La distribution des bacs se fera à domicile, avec un agent assermenté.

En septembre, les bacs feront directement leur rentrée chez les usagers de l'agglomération. Un agent assermenté se présentera dans chaque foyer, validera le nombre de personnes occupant l'habitation et remettra aux habitants 2 bacs : un bac marron pour les ordures ménagères et un bac jaune pour les déchets soumis au tri. Lors de la distribution, il informera également sur l'extension des consignes de tri, le calendrier des jours de collecte, le planning de mise en place du nouveau service de collecte... Il répondra à vos questions concernant le service de gestion des déchets. Les bacs seront livrés à domicile, en porte à porte, infos comprises ! Les modalités précises de la distribution vous seront communiquées ultérieurement.

Tous les plastiques dans le bac jaune !

Les nouveaux procédés de tri et de valorisation permettront de déposer dans les bacs jaunes, des plastiques qui devaient auparavant être jetés dans le bac marron.

Le bac jaune rendra plus pratique le tri des plastiques dans chaque habitation. Parallèlement, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages, facilitera le geste de tri. Plus de question à se poser face à des pots de yaourt, des barquettes ou des films plastiques : tous les emballages plastiques rejoindront le bac jaune !

Les nouveaux gestes à adopter au quotidien seront rappelés lors de la distribution des bacs.

On connaissait le mois d'octobre pour être le mois du marron. **Dorénavant il sera également rose avec Octobre rose en Pays de Redon !**

Une course et une marche féminines de 6 km, accessibles à toutes, co-organisées par l'Athlé Pays de Redon et la mairie de Redon. Nul besoin de pratiquer la course à pied de manière régulière pour y participer. Seule compte la volonté de soutenir l'action que nous voulons promouvoir à savoir la prévention du cancer du sein en encourageant les femmes au dépistage. Nous sommes **tous concernés par la lutte contre le cancer du sein** qui est, en France, le 1^{er} cancer féminin avec chaque année, près de 50 000 nouveaux cas et 11 000 décès. A travers cet événement nous souhaitons promouvoir **la pratique d'une activité physique et sportive régulière du fait de ses bienfaits** en tant que facteur de protection de ce cancer mais aussi lors de la maladie ou après les traitements.

La 1^{ère} édition a été un bel exemple de réussite collective

La ville de Redon est devenue rose avec 1500 participantes arborant leur tee-shirt technique rose. Notre collectif d'organisation s'est fortement mobilisé pour les accueillir dans de bonnes conditions. Nous avons également pu compter sur le soutien matériel ou financier d'entreprises et associations du territoire. Enfin les communes du territoire sont devenues des ambassadeurs de l'événement et en ont assuré la communication dans leur bulletin municipal ou sur leur site internet ; de même Redon Agglomération a soutenu cet événement.

La mobilisation des habitantes du territoire a été exceptionnelle et nous encourage à organiser une 2^e édition. Elle aura lieu dans le **centre-ville de Redon, le dimanche matin du 21 octobre 2018**, et débutera par un échauffement collectif à 10h15. Des stands et animations vous seront également proposés par nos différents partenaires que sont les Ligues contre le cancer, les associations chargées du dépistage mais aussi la CPAM de Redon, professionnels de santé et associations. Enfin plusieurs temps forts seront proposés dans le cadre d'Octobre Rose en Pays de Redon : A vos agendas !

L'an dernier, nous avons reversé **6000 euros à la ligue contre le cancer** pour financer l'action sociale en direction des malades et de leurs familles. Parviendrons-nous à relever **le défi de 2500 participantes et à reverser la somme de 10 000 euros ?** A vous de nous le dire !

Le Club VTT Loisir La Chapelle de Brain

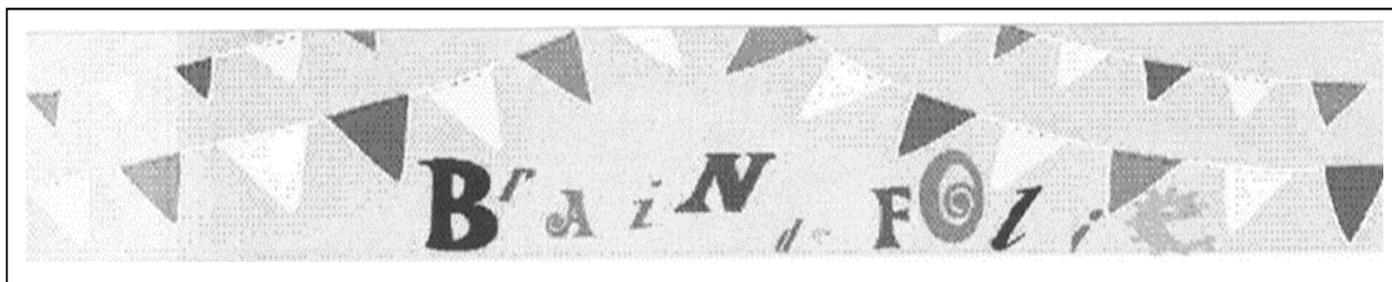
Retour sur notre 3ème randonnée pédestre nocturne « La Soirée des Rossignols » du 16/06/18...

- ✓ une petite frayeur avec la montée des eaux dans les chemins,
- ✓ une bonne alternance de terrains (chemins, bois...),
- ✓ une nuit aux températures agréables,
- ✓ 13 bénévoles,
- ✓ 102 participants, très contents.

Un grand merci à vous, bénévoles, pour votre motivation et votre aide précieuse ;
à vous, habitants, qui avez fait la rando ;
à vous élus et employés municipaux pour votre contribution ;
et à vous, propriétaires fonciers, qui nous laissez passer sur vos terrains, une fois encore.



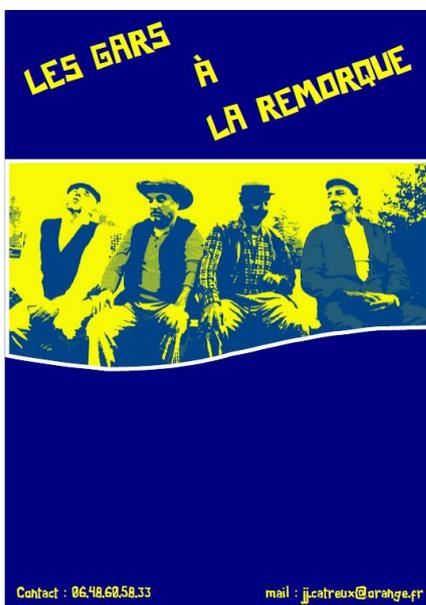
Merci à tous, et à l'année prochaine !



BRAIN DE FOLIE 2019

En attendant les 4 jours de folie prévus en août 2019, l'équipe du festival vous propose pour cette année un spectacle précédé d'une surprise musicale :

*Lorsque François Morel raconte les souvenirs de ses grands-parents, pour autant qu'on ait des racines rurales, on a l'impression qu'il parle des nôtres ! Les sourires s'accrochent aux lèvres, l'émotion se tapit derrière les paupières ! ça y est, on est en culottes courtes dans le village de notre enfance. A quatre voix, les gars à la remorque vous y attendent dans le jardin de Hyacinthe et Rose.
« Le bonheur est dans le pré ! Cours-y vite ! Il va filer ! »*



Vendredi 7 septembre
2018

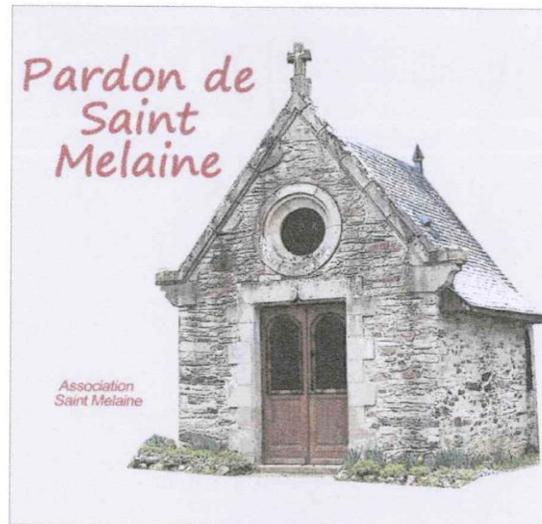
20 heures

Salle Espace Loisirs
La Chapelle de
Brain

Entrée : 5 euros

Le dimanche 22 juillet 2018

à Brain sur Vilaine.



10 h : Procession de l'église vers la petite Chapelle avec bannières et reliques.
Les enfants de la paroisse Saint Melaine et les environs sont invités à participer à la procession avec une fleur qui sera déposée au pied des reliques de Saint Melaine.

10 h 30 : Messe en plein air. Présidée par le père Esnault Nicolas qui vient d'être ordonné prêtre et le Père René Laillé

12h 30: Repas servi sur le terrain.

Menu : Kir offert, paëlla, fromage, tartelette, café.

Réservation : Christian Ducloyer: 06 14 18 47 38 - Annie Lollivier: 06 78 52 23 32

Chez les commerçants :

Le Bistrot à Brain - Lila bourg de la Chapelle de Brain. - L'espérance de la Chapelle de Brain

Prix : Repas adultes 13 € Repas enfants (-10ans) 6 €

Après – midi: tir à l'arc, bowling, casse œufs, lance anneaux.

Galettes saucisses, crêpes et buvette.

Animation : tir à la corde, jeux de brouettes, scène ouverte musique avec les musiciens du pays et des environs.

L'association St Melaine fait appel aux bonnes volontés et remercie les personnes qui accepteraient de confectionner des gâteaux.

Le bureau de l'association



NOUVELLES
FRAÎCHES

DE LA
MEDIATHEQUE !

EN JUILLET, AOÛT

EN JUILLET ET AOÛT, les horaires changent : Mercredi et Jeudi : 10h-12h30
14h30-18h

Vendredi : 16h-18h30

LA MEDIATHEQUE SERA FERMEE DU 07 AU 27 AOÛT INCLUS.



Venez jouer au jeu
d'échec géant devant
la médiathèque !
Les pions sont à votre
disposition aux horaires d'ouverture.



C'est l'été à la médiathèque !

Vous êtes en panne d'idée de lecture ?
venez jouer...



Du 1er juillet au 31 août,
piochez une carte et empruntez un lot
de livres surprise.

Pour les adultes et les enfants !

Nouveautés dans les bacs
et sur les étagères !

Venez découvrir et emprunter
les derniers achats: livres et DVD

Rue St Melaine
35660 LA CHAPELLE DE BRAIN
02 99 70 13 95
mediatheque.lachapelle2@gmail.com

Atelier TRICOT :

Pour décorer le bourg, venez tricoter à
la médiathèque en toute convivialité !
Rdv chaque premier mercredi du mois
de 14h30 à 16h30 ! Prochain rdv:
mercredi 4 juillet. Puis en septembre.
Gratuit.

Apporter vos aiguilles et vos vieilles
pelotes de laine...

